



**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 27 Janvier 2020**

Heure : 20 H 30  
Séance : ordinaire  
Date de convocation : 21/01/2020  
Date d'affichage : 04/02/2020

Présents : M. Thierry SPAHN, Maire  
MME Jocelyne DELALLEAU, Adjointe  
MM Daniel JORDAT, Jean STEFUNKO, Marc ROBIN, Adjointes  
MMES Françoise VERGNORY, Marie-Madeleine FONTANEAU, Patricia SINEUX, Pascale GUILLOTEAU  
MM Patrick VALET, Christophe NAUGUET  
Absents : MMES Joëlle PAQUERIAUX, Frédérique METRO, MM Wenceslas LOPEZ, Frédéric PAQUERIAUD  
Absents excusés : Mme Jocelyne LERUSE ; M. Jean BERTIN ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.  
Mme Guilloteau est nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

- ▲ Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2019
- ▲ Tarif forfaitaire pour les branchements d'eau
- ▲ Renouvellement d'un contrat aidé
- ▲ Renouvellement de la convention avec l'AICPYS
- ▲ Acquisition du bâtiment de la Colonie des Tilleuls
- ▲ Vidéo protection : demande de subvention (FIPD)
- ▲ Informations diverses

**1) Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2019**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2) Tarif forfaitaire pour les branchements d'eau**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du règlement du service de l'eau concernant les branchements entrée en vigueur au 01/02/2018, notamment l'article 5.

Les branchements sont établis et les compteurs installés sous la responsabilité du service de l'eau qui est seul habilité à exécuter ou à faire exécuter les travaux. Les travaux sont ensuite facturés au pétitionnaire par la commune.

Le service de l'eau fixe le prix du branchement initial, ainsi le montant du forfait est fixé en janvier pour l'année N à partir du prix réel moyen des opérations effectuées sur l'année N-1. Il peut être révisé en cours d'année en cas de hausse significative des tarifs des prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer la participation forfaitaire à la réalisation des travaux de branchement d'eau à **1506.57€ HT** pour l'année 2020
- Dit que cette participation sera due par le pétitionnaire après réalisation des travaux.

**3) Renouvellement d'un contrat aidé**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a autorisé par délibération n° 05/2019 le 11 février 2019 la création d'un poste d'agent technique polyvalent en contrat aidé CAE-PEC (Contrat

aidé : Parcours Emploi Compétences) affecté aux services des bâtiments communaux, de la cantine et des écoles (entretien et service). Ces types de contrats ont pour but de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, tout en ayant un moindre coût pour l'employeur qui perçoit une aide de l'Etat. L'agent recruté sur ce poste a bénéficié de formations et donne entière satisfaction.

Monsieur le Maire précise que les conditions de prise en charge sont soumises à l'arrêté préfectoral en vigueur au moment de la conclusion de la convention entre l'état, la collectivité et le futur salarié. Le fonctionnement des services communaux requiert toujours plus de travail et la commune doit régulièrement faire face à des absences de personnel. Il apparaît donc nécessaire de conserver cet emploi aidé.

M. le Maire propose donc de renouveler le contrat aidé à son échéance pour un temps annualisé de 35heures qui reste affecté aux mêmes services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le renouvellement du CAE-PEC dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : Agent technique polyvalent affecté aux services des bâtiments communaux, des écoles et du périscolaire (*Mission principale : ménage dans tous les bâtiments communaux ; Missions secondaires : aide et surveillance d'enfants au restaurant scolaire, aide aux écoles, assurer la sécurité des enfants lors de la traversée des passages protégés ; cette liste est non exhaustive.*)
  - Durée du renouvellement du contrat : maximum 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ; le contrat pourra éventuellement être renouvelé, si les textes en vigueur au moment du renouvellement le permettent.
  - Durée hebdomadaire de travail : 35h00 (temps hebdomadaire annualisé)
  - Rémunération : SMIC
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat
- Autorise Monsieur le Maire à établir et signer le contrat de travail, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **4) Renouvellement de la convention avec l'AICPYS**

Occasionnellement, par exemple pour des travaux de ménage, la commune utilise du personnel mis à disposition par l'Association Intermédiaire (AICPYS) des Cantons de Pont-sur-Yonne et Sergines.

La signature d'une convention de mise à disposition avec cette association est nécessaire pour régler les factures. Elle doit être renouvelée chaque année à la demande de la Sous-Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne son accord
- Charge Monsieur le Maire de signer cette convention pour l'année 2020.

#### **5) Acquisition du bâtiment de la colonie des Tilleuls**

M. le Maire rappelle que le bâtiment de l'ancien centre de vacances dénommé « Les Tilleuls » 29 Grande Rue à Villeblevin, cadastré C n°671 à 675 et C1382, appartenant à la caisse des écoles du XIIème arrondissement de Paris est inoccupé et mis en vente par délibération du comité de gestion en date du 3 octobre 2016.

La valeur vénale de ce bien a été estimée le 10 avril 2019 par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DRFIP de Bourgogne Franche Comté et du Département de la Côte d'or à la somme de 562 000€ avec marge de négociation à 10%.

La commercialisation de ce bien immobilier a été confiée à la société AgoraStore à Montreuil (93100), au terme de laquelle une offre d'acquisition a été exprimée à 515 947.47€, frais d'intermédiaire en sus à la charge de l'acquéreur pour un montant de 34 052.53€.

L'opportunité de l'achat de cet ensemble immobilier ayant déjà été abordée en conseil municipal, il convient désormais de se positionner.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé « Les Tilleuls » situé 29 Grande Rue à Villeblevin (89340) cadastré C675 et lieu dit « Le Village » cadastré C671, C672, C673, C674 et C1382, appartenant à la caisse des écoles du XIIème arrondissement de Paris.
- FIXE le prix de cette acquisition à la somme CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550 000€)
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

#### 6) Vidéo protection : demande de subvention (FIPD)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 11 septembre 2018 a autorisé l'installation d'un système de vidéo protection sur le domaine public communal.

Un plan de financement en date du 7 octobre 2019 (délibération n°57/2019) a été adopté notamment pour l'octroi de DETR.

Un appel à projets dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) en date du 20 décembre 2019 vise le financement de la mise en place d'un système de vidéoprotection entre 20 et 50% du coût HT.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le plan de financement adopté en octobre dernier pour y intégrer ce nouveau financement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire des formalités pour l'octroi de subventions, telles que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- Adopte le plan de financement modifié joint en annexe 1 à la présente délibération.

#### Annexe 1 : Plan de financement modifié du projet de vidéo protection

DEPENSES HT		RECETTES HT	
-7 sites de Vidéo protection.....	49445.42€		
Site 1 Place Albert camus (3466.98 €)			
Site 2 Ateliers municipaux (5864.76 €)			
Site 3 Entrée rue Régnier (10929.14 €)			
Site 4 Entrée rue des Buttes (8374.14 €)			
Site 5 Entrée rue du Moulin (8033.00 €)			
Site 6 Carrefour Grande Rue (6398.19 €)			
Site 7 Station (6379.21 €)			
-Équipement Bâtiments .....	12 024.88€		
Mairie : local d'enregistrement ; serveur ; liaison ; écran de visualisation déportée (8858.08€)			
Eglise : réseau électrique (3166.80€)			
-Panneau d'affichage et pose .....	629.25€		
- Espace Heidenburg.....	10770.69€		
Génie civil et matériel (2294.20€); Liaisons locales allim et radio (4943.63€); équipement caméras (1789.14€); autres prestations (1743.72€)			
	<b>72 870.24€</b>		
		DETR (30%* sécurisation des équipements publics)	21 861.07€
		FIPD (50% du coût HT)	36 435.12€
		Autofinancement	14 574.05€
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>72 870.24 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>72 870.24 €</b>



## 7) Informations diverses

Informations de Monsieur le Maire :

♦ Monsieur le Maire informe sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord de l'Yonne, document d'urbanisme qui vise à définir les grandes orientations d'aménagement pour l'ensemble du territoire Nord Yonne. Il est établi en concertation avec les élus et les différents acteurs du territoire et tend à fixer un cap commun sur un territoire donné, afin de coordonner les politiques d'aménagement (logements, offre commerciale, équipements et services, mobilité, économie, agriculture, environnement, etc.) et créer ainsi un cadre pour les documents de planification locaux tels que les PLU intercommunaux.

La semaine dernière une réunion de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) s'est tenue à la Direction Départementale des Territoires afin d'examiner les éléments du SCoT du nord de l'Yonne. Monsieur Nicolas SORET, Président du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) et M. SPAHN ont défendu leur projet de SCoT et ont obtenu un vote favorable.

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

Mme Delalleau :

♦ La classe de neige à la Chapelle d'Abondance, du 19 au 24 janvier, pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école élémentaire s'est bien déroulée. Les logements et la restauration ont donné pleine satisfaction aux enfants qui ont passé un agréable séjour.

♦ L'accueil des jeunes ados proposé par la CCYN, consiste en des activités les mercredis et des interventions en semaine dans les collèges. Ce service se développe et rencontre un réel succès preuve qu'il est nécessaire pour les jeunes qui sont nombreux et demandeurs. Les animateurs dévolus à ce service suivent une formation de promeneurs du Net qui leur permet d'assurer une veille numérique et de répondre aux questions que peuvent se poser les jeunes dans le respect du devoir de confidentialité.

♦ La distribution des colis de Noël aux aînés a pu être menée à bien grâce à l'aide M. Stefunko, M. Bertin et M. Jordat qui s'en voient remerciés.

M. Valet :

♦ Interroge sur la réfection de la route allant de Villeblevin à Intermarché qu'il juge dangereuse. M. le Maire renvoie à ce qui a été dit lors du précédent conseil sur ce sujet et redit avoir porté la situation à la connaissance du conseiller départemental comme il s'y était engagé.

♦ Ayant constaté que de nombreux professionnels avaient accès aux déchetteries, il demande un éclairage sur ce point. M. le Maire répond que l'accès leur est interdit, et que cela est appliqué depuis le 6 janvier 2020 dans la mesure où le professionnel ne triche pas en présentant une carte de déchetterie à titre de particulier. C'est d'ailleurs en raison de cette pratique qu'il est envisagé de limiter le nombre de passages.

M. Jordat :

♦ Informe avoir réceptionné, avec M. le Maire, les travaux d'extension de réseaux ruelle de Plante Rose.

M. Stefunko :

♦ Comme cela avait été décidé lors d'un précédent conseil municipal, les travaux de maçonnerie à la maison de M. Mariage rue des salles ont été réalisés, quant à ceux d'électricité ils débiteront mi février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Maire, Thierry SPAHN

